



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2022-167

Réglementant la circulation lors des travaux de pose de grilles, d'un collecteur d'eaux pluviales et de reprise partielle de la chaussée, chemin du Villard à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne, du jeudi 20 octobre au jeudi 27 octobre 2022.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande orale présentée le vendredi 14 octobre 2022 par l'entreprise Colas, en la personne de M. Younes Zarhouni, demeurant 130, avenue de la Roche Parnale – ZI Les Fourmis – 74130 Bonneville, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de pose de grilles, d'un collecteur d'eaux pluviales et de reprise partielle de la chaussée, chemin du Villard à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant cette route communale,

Considérant que les engins de chantier vont occuper la totalité de la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette route communale que pour les employés de l'entreprise Colas y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de limiter la circulation de tous les véhicules, hors service technique, sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du jeudi 20 octobre 2022 jusqu'au jeudi 27 octobre 2022 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, les employés de l'entreprise Colas sont autorisés à réaliser des travaux de pose de grilles, d'un collecteur d'eaux pluviales et de reprise partielle de la chaussée, chemin du Villard à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne.

Article 2 :

Pour des motifs impérieux de sécurité, et selon les conditions climatiques, **de 08H à 16H30**, il sera procédé à la **fermeture totale** de cette route communale, au droit de l'impasse des planchettes jusqu'au droit de l'impasse Veuillet.

Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie et de lutte contre l'incendie.

Article 3 :

L'interdiction visée par l'article 2 du présent arrêté s'applique aux propriétaires riverains en amont. Selon les impératifs et l'avancement du chantier, ils devront prendre toutes dispositions afin de ne pas perturber le déroulement des travaux, en empruntant le chemin de délestage depuis la route de Puze.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue en permanence par les employés de l'entreprise Colas, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 6 :

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier.

Article 8 :

Cette réglementation sera levée dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser, à nouveau, le libre accès aux usagers empruntant cette route communale.

Article 9 :

Ampliation sera adressée à :

- Colas Bonneville (younes.zarhouni@colas-ra.com)
- CCFG (service voirie) ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de BONNEVILLE ;
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 19 octobre 2022.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

